

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 23 décembre, ont été nommés :

Avocat-général à la Cour royale de Riom, M. Moulin, substitut du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Jallon, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur-général près la Cour royale de Riom, M. Faucher, ancien procureur-général à Alger, en remplacement de M. Moulin, appelé à d'autres fonctions;

Président du Tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir), M. Reimbert-Beauregard, juge au même Tribunal, en remplacement de M. Bergeron, décédé;

Président du Tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Sirebeau, vice-président du même Tribunal, en remplacement de M. Broussais, appelé à d'autres fonctions;

Vice-président du Tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Delaprairie, juge au même Tribunal, en remplacement de M. Sirebeau, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Reims (Marne), M. de Saisseval, juge au Tribunal de Chateau-Thierry, en remplacement de M. Delaprairie, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), M. Percheron, juge-suppléant au même Tribunal, en remplacement de M. Théry, démissionnaire;

Juge au Tribunal de première instance de Mortain (Manche), M. Tancredi de Hauteville, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de Saint-Calais, en remplacement de M. Delaporte du Bois-Roussel, décédé;

Juge au Tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), M. Offray la Mettrie, juge d'instruction au Tribunal de Ploërmel, en remplacement de M. Olivier, démissionnaire;

Juge au Tribunal de première instance de Montfort (Ille-et-Vilaine), M. Jenvrin, juge suppléant au Tribunal de Rennes, en remplacement de M. Juguet, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance d'Issoire (Puy-de-Dôme), M. Burin-Desroziers, substitut du procureur du Roi près le même Tribunal, en remplacement de M. Grelliche, admis, sur sa demande, à la retraite, et nommé juge honoraire;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bourges (Cher), M. Brunet, substitut près le Tribunal de Cosne, en remplacement de M. Pascaud, nommé substitut du procureur-général près la Cour royale de Bourges;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), M. Taurines, avocat, en remplacement de M. Brunet, appelé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Bourges;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe), M. Brun de Villaret (Louis-Edmond), avocat, en remplacement de M. Tancredi de Hauteville, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Quandalle (Daniel-Honoré-Joseph), avocat, en remplacement de M. Maniez, nommé substitut près le Tribunal de Béthune;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Châteauroux (Indre), M. Dubois (Henri-Jean-Baptiste-Paul), avocat, en remplacement de M. Pinault, appelé à d'autres fonctions;

M. Flandin, ancien juge au Tribunal de première instance de Privas (Ardèche), juge honoraire au même Tribunal.

Par autre ordonnance en date du même jour sont nommés :

Juge de paix du canton de Saint-Pierre de Chignac, arrondissement de Périgueux (Dordogne), M. Laroche-Lacondonie, suppléant actuel, en remplacement de M. Jay, décédé; — Juge de paix du canton de Seiches, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne), M. Granchant, suppléant actuel, en remplacement de M. Ramon de Lagrée, décédé; — Juge de paix du canton de Pierrefitte, arrondissement de Saint-Mihiel (Meuse), M. Bardin, juge de paix de Gondrecourt, en remplacement de M. Bazouche, admis à la retraite; — Juge de paix du canton (nord) de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Mege, avocat en remplacement de M. De George, admis à la retraite; — Juge de paix du canton de Castelnaud, rivière basse, arrondissement de Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Fauron, maire de Madiran, en remplacement de M. Sabail, décédé;

Sont nommés suppléants de juge de paix :

Du canton de Vassy, arrondissement de Viré (Calvados), M. Martin. — Du canton de Dié (Drôme), M. Buir, avocat; — Du canton de Valenciennes, arrondissement de Châteauroux (Indre), M. Naudin, notaire; — Du canton de Menneval, arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher), M. Fousseroux, notaire; — Du canton de Pithiviers (Loiret), M. Raigo, ancien notaire; — Du canton de Maigny, arrondissement de Saint-Lô (Manche), M. Biard; — Du canton de Saint-Amand, rive gauche de la Scarpe, arrondissement de Valenciennes (Nord), M. Hedon, propriétaire; — Du canton de Lugny, arrondissement de Macon (Saône-et-Loire), M. Petit-Séran, propriétaire.

Par ordonnances individuelles, datées du 25 décembre 1841, et contresignées par M. le président du conseil, ministre secrétaire d'Etat de la guerre, le Roi a élevé à la dignité de pair de France :

MM. Bergeret, vice-amiral;

Comte Beugnot (Arthur), membre titulaire de l'Institut;

Vicomte de Bondy, ancien préfet;

Boulet, premier président de la Cour royale d'Amiens;

Baron de Bourgoing, ministre plénipotentiaire;

Baron de Bussière (Edmond), ministre plénipotentiaire;

Comte Charbonnel, lieutenant-général;

De Chastellier, ancien maire de Nîmes, ancien député;

Baron Dufour, maire de Metz, président du conseil-général du département de la Moselle;

Ferrier, président du conseil-général du département du Nord;

Vicomte de Flavigny, membre du conseil-général;

Frank-Carré, premier président de la Cour royale de Rouen;

De Gascq, président de la Cour des comptes;

Baron Gourgaud, lieutenant-général;

Chevalier Jaubert, membre titulaire de l'Institut;

Lesergeant de Bayenghem, ancien député; président du conseil-général du département du Pas-de-Calais;

Comte de Murat, ancien député, ancien préfet;

Baron d'Oberlin, ancien député;

Vicomte Pelleport, lieutenant-général;

Comte de Saint-Priest (Alexis), ministre plénipotentiaire.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

Limoges, 23 décembre. — La Cour royale, dans son audience d'hier, s'est occupée de l'appel interjeté par M. Bourdeau, pair de France, de deux jugemens dont nous avons rendu compte, et par lesquels le Tribunal de Limoges s'est déclaré incompétent pour statuer sur la plainte portée par M. Bourdeau contre le *Progressif* et la *Gazette du Centre*.

Après avoir entendu M^e Gery, avocat de M. Bourdeau, la Cour a continué la cause au lendemain pour entendre les déférés et prévenus.

PARIS, 25 DÉCEMBRE.

Aujourd'hui, de une heure à deux heures du matin, les condamnés Petit, Jarrasse, Dufour, Boggio, Mallet, Launois, Dupoty et Bazin ont été extraits de la prison du Luxembourg pour être transférés les uns au mont Saint-Michel, les autres, et notamment Dupoty, à Doullens. Le condamné Boucheron est encore à la prison du Luxembourg.

Les défenseurs des condamnés à mort Quénisset, Colombier et Brazier, ont été admis à les visiter. Tous trois ont été revêtus, suivant l'usage, de la camisole de force. Quénisset et Colombier, sont toujours très calmes. Brazier, que la pensée de sa mère a vivement ému, a prié M^e Blot Lequesne, son défenseur, de vouloir bien lui porter quelques consolations. Maintenant il est assez tranquille.

M. l'abbé Grivel a visité chacun des condamnés à mort.

— Est nulle aux termes de l'art. 446 du Code de commerce (loi du 28 mai 1838), l'hypothèque consentie par le failli postérieurement à l'époque de la cessation de ses paiements, lorsque la créance garantie par l'hypothèque est antérieure à sa constitution.

Ainsi jugé par la 3^e chambre du Tribunal, audience du 24 décembre, conclusions conformes de M. de Gérando, avocat du Roi, plaidsans MM^es Poulain-Deladieux et de Maugé.

— M. G..., jeune clerc d'avoué, avait oublié que la loi du recrutement de l'armée l'avait appelé à faire partie d'un régiment. Mais la gendarmerie n'avait pas perdu le souvenir de l'ordre qui lui avait été donné de se mettre à la recherche du conscrit. Informé des démarches qui étaient faites pour s'emparer de sa personne, il se mit à l'abri d'une arrestation en allant lui-même se constituer prisonnier dans la nouvelle maison d'arrêt militaire de la rue du Cherche-Midi. Aujourd'hui il comparait devant le 1^{er} Conseil de guerre, présidé par M. le colonel Drolenvaux, sous la prévention d'insoumission.

M. le président, au prévenu : Vous qui par profession devez plus que tout autre connaître les lois, comment avez-vous pu oublier qu'il en existait une qui vous obligeait à faire le service militaire ?

Le prévenu : Je connaissais bien l'existence de cette loi, mais je croyais que le numéro que j'avais obtenu lors du tirage de ma classe me dispenserait de faire le service.

M. le commandant d'Herbail, rapporteur : Cependant le maire du 10^e arrondissement a notifié à votre domicile un ordre de route qui lui avait été envoyé pour vous rendre à la revue de départ, passée par le général commandant la place de Paris.

Le prévenu : Je n'ai jamais reçu cet ordre; il paraît qu'il a été apporté à l'ancien domicile de mon père, rue de Sévres. Mon père était mort, je n'ai pu en avoir connaissance; si j'en eusse été informé de mon appel sous les drapeaux, j'aurais obéi à la loi en me faisant remplacer.

M. le président : En changeant de domicile, il fallait en donner avis au commandant du dépôt de recrutement, qui vous aurait fait transmettre l'ordre de route.

Le prévenu : J'ai travaillé successivement dans plusieurs études de notaire et d'avoué, je n'ai jamais évité les recherches de l'autorité, et je me suis présenté dès que j'ai su que j'étais signalé comme retardataire.

M. le commandant-rapporteur d'Herbail soutient la prévention, qu'il trouve d'autant mieux établie que le prévenu se livrant spécialement à l'étude et à l'application des lois, devait connaître le devoir impérieux imposé à chaque citoyen de concourir au recrutement de l'armée.

Mais le Conseil, après avoir entendu le défenseur, a déclaré que M. G... n'était pas coupable d'insoumission, et l'a renvoyé des fins de la plainte.

— Deux jeunes filles âgées l'une de quatorze l'autre de quinze ans, profitant du moment où, à ce qu'elles croyaient, la portière d'une maison de la rue Bourg-Abbé devait être absente de sa loge, entrèrent précipitamment dans l'escalier et en gravirent les degrés avec une rapidité telle qu'il fut impossible à la portière, qui cependant les observait sans avoir été aperçue d'elles, de leur demander où elles allaient. Quelques minutes plus tard les deux jeunes filles descendaient chargées d'un paquet assez volumineux; mais cette fois la portière, après les avoir vainement invitées à dire d'où elles venaient, se précipita à leur poursuite, et à ses cris les jeunes filles étaient arrêtées.

Les deux jeunes filles alors se prirent à pleurer et à implorer la commisération de la foule; car elles venaient de se rendre coupables d'un vol, de peu d'importance à la vérité, mais dont les preuves se trouvaient flagrantes.

Conduites devant le commissaire de police du quartier de la porte Saint-Denis, Louise et Marie, auxquelles, malgré leur jeune âge, on a déjà des précédents de même nature à reprocher, ont été envoyées par ce magistrat au dépôt de la préfecture de police.

Dans la soirée d'hier, un forçat libéré en état de rupture de ban, le nommé Créty, Dominique, a été arrêté en flagrant délit par des agents du service de sûreté qui, l'ayant reconnu, suivaient ses pas et le surveillaient à distance. Au moment où cet individu a été saisi par les agents, il venait de briser un des carreaux de la devanture de boutique d'un changeur de monnaies de la rue Montmartre et étendait la main pour s'emparer d'une sébille pleine de pièces d'or, nantie de laquelle il espérait pouvoir fuir. Dominique Créty, interrogé immédiatement après son arrestation, a déclaré que le matin même il venait de sortir de la prison de la Force, où il avait subi un emprisonnement de quinze jours, prononcé contre lui, par le Tribunal de la Seine, pour rupture de ban. Un passeport en effet qui lui avait été délivré dans la journée pour se rendre à Evreux, avec les secours de route, se trouvait en sa possession; mais il n'avait eu garde d'en faire usage pour partir, et fut sans doute resté à Paris si le succès avait couronné sa tentative audacieuse.

Ce libéré, au reste, n'est pas le seul qui se soustrait à l'exécution des lois sur la surveillance pour demeurer à Paris à l'approche du nouvel an et lorsque le luxe des étalages de boutiques semble leur offrir une proie facile. Deux jours avant, le nommé Albert Borgoski, sorti de prison le 18 de ce mois, après quinze jours également de prison prononcés contre lui pour infraction à son ban, avait été arrêté dans une maison de la rue Saint-Honoré où il commettait un vol avec effraction, assisté d'un complice qui est parvenu à prendre la fuite. Albert Borgoski, qui est doué d'une grande force physique et que son dossier judiciaire signale comme un homme très dangereux, était, au moment de son arrestation, porteur de quatre fausses clés, d'une pince dite *monsieur* et d'un couteau-poignard à forte lame dont les agents de sûreté ne lui ont par bonheur pas laissé le temps de faire usage.

titude grammaticale et d'une intelligence aussi certaine que savante du fond de la langue française.

La marche seule de ces livres est une chose nouvelle qui s'éloigne des méthodes ordinaires des grammairistes. A proprement parler, c'est un marché philosophique...

M. Saint-Marc-Girardin, membre du conseil royal de l'instruction publique, a écrit ces mots à M. Remy : « Un rapport sans doute sera fait sur votre grammaire, et je désire bien vivement que les conclusions en soient favorables... »

Madame la baronne Danery, surintendante de la maison royale de la Légion-d'Honneur, a écrit à M. Remy : « Je suis persuadée d'avance qu'en toute occasion votre enseignement doit faire loi dans l'étude de la langue française... »

Madame la surintendante a écrit une seconde lettre à l'auteur, le 26 mai 1841, où elle lui dit : « Je vous suis infiniment obligée pour le nouvel exemplaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer de votre excellent ouvrage sur la langue française. Je vous remercie de me fournir de si bonnes armes pour combattre les barbares de notre siècle... »

Voici maintenant comment M. Remy comprend la haute portée de son enseignement de la langue nationale; il dit encore dans sa préface précitée : « L'unité d'enseignement public et privé doit nécessairement avoir pour but de former le véritable objet de la grande famille française, de réunir tous ses membres en commun, de les amener à penser, parler, agir comme un seul homme... »

né, 7 fr. 50 c. On peut l'expédier franco par la poste en ajoutant 23 ct au mandat qu'on enverra chez Suss frères, place de la Bourse, 31, et passage des Panoramas, 7, à Paris.

Librairie. — Beaux-arts. — Musique.

Au moment où l'on ne sait quel livre choisir pour donner en cadeau d'étranges, nous venons recommander aux pères de famille l'excellente traduction de l'Odyssee d'Homère, par M. Eugène Barest.

Commerce. — Industrie.

Adoucir la peau, faciliter l'action du rasoir et en éteindre le feu, tels sont les avantages du SAVON AU BEURRE DE CACAD, le seul approuvé par l'Académie de l'Industrie, et adopté par les dames.

Avis divers.

PLACES ET EMPLOIS pour Paris, la province et l'étranger. Les résultats heureux qu'obtient l'Administration des FEUILLES PUBLIQUES, JOURNAL D'ANNONCES UNIVERSELLES, justifie chaque jour la confiance du public, qui a compris toute l'importance des services qu'elle peut lui rendre par son mode d'opération.

ÉTRENNES 1842. — Librairie de LAVIGNE, 1, rue du Paon-Saint-André, et chez AUBERT et Comp., CURMER, GIROUX et SUSS frères.

L'ODYSSÉE,

Traduction littérale, fidèle, élégante, accompagnée de Notes, d'Explications et de Commentaires, par EUG. BARESTE.

Un magnifique volume in-8°, orné de 150 vignettes gravées sur bois, d'après les dessins de MM. T. DEVILLY et A. TITEUX. Prix : 10 f. broché, 12 f.; cartonné, 15 f.; demi-reliure, 20 f. reliure en maroq. D. S. T.

LE ROBINSON SUISSE,

ILLUSTRÉ de 200 VIGNETTES, d'après les dessins de M. Charles LEMERCIER. Un magnifique vol. in-8°, 10 fr. broché; 12 fr. cartonné; 16 fr. en demi-reliure; 20 fr. reliure en maroq. doré sur tranche.

OUVRAGES ILLUSTRÉS :

PAUL ET VIRGINIE ET LA CHAUMIÈRE INDIENNE, Par J.-H. Bernardin de Saint-Pierre. Un joli volume format anglais, orné de 10 vignettes anglaises, gravées sur acier; 3 fr. 50 c. broché; 5 fr. cartonné richement; 6, 7 et 9 fr. relié.

FABLES DE LA FONTAINE,

Edition bijou de 1842, illustrée par J. DAVID, T. JOHANNOT, etc. Deux volumes petit in-8° anglais, ornés de 500 vignettes dans le texte de 24 grandes gravures tirées à part, d'un portrait de La Fontaine et de 2 frontispices en taille-douce. — Prix : 10 fr. — Reliures et cartonnage de luxe de 15 à 20 fr.

MAGNIFIQUES ÉTRENNES UTILES ET AGREABLES. D'UNE BIBLIOTHÈQUE ENTIÈRE D'ÉDUCATION. Le 31 de ce mois, CLOTURE DE LA DISTRIBUTION DES 58 OUVRAGES DONNÉS POUR RIEN.

BON MARCHÉ EXTRAORDINAIRE. GAZETTE DE LA JEUNESSE. Tous les samedis. Edition de luxe in-4°. — 16 colonnes de texte. Instruire, Amuser, Former le Cœur et l'Esprit, Rendre Sage, Bon, Moral et Religieux.

OCCASION PRÉCIEUSE ET UNIQUE. Les CINQUANTE-HUIT OUVRAGES qui sont accordés GRATUITEMENT EN PRIME aux Abonnés, se délivrent IMMÉDIATEMENT à ceux de Paris et s'expédient franco à ceux des départements.

Un établissement que nous recommandons vivement à toutes nos lectrices, LE SALON DES MODES FRANÇAISES, vient de s'ouvrir rue Neuve-d'Antin, 20. Nous y avons admiré de charmantes coiffures, faites avec une élégance et un goût exquis.

SOCIÉTÉ DES MINES DE BASTENNES. Le Directeur-gérant a l'honneur de prévenir les porteurs des obligations que le paiement du semestre d'intérêts échéant le 1er janvier 1842, sera payé au Bureau de la Société, rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 93, à compter du lundi 3 janvier.

PAR UN PROCÉDÉ NOUVEAU ET EN UNE SEULE SEANCE, M. DESIRADODE, chirurgien-dentiste du Roi, pose des piéces artificielles d'une à six dents, qu'il garantit pendant dix années. Cette garantie ne s'étend que pour les six dents de devant de la mâchoire supérieure, les autres ne pouvant être fixées que par les procédés ordinaires.

ÉTRENNES DE 1842

Ouverture des Magasins de LAHOUCHE-BOIN, A L'ESCALIER DE CRISTAL, 15-1523, Palais-Royal. Pour les voitures, l'entrée des Magasins, rue de Valois, 19.

OPTIQUE ANGLAISE. LOUQUETTES-VICTORIA, patronnées de la Reine d'Angleterre. JONELLES-ANGLAISES de l'ingénieur Wild, de Londres.

PATE ET SIROP NAFÉ D'ARABIE. Contre les RHUMES, Enrouemens, Irritations de POITRINE. Rue Richelieu, 26

A LA RENAISSANCE DIPOUNDI CHAUVES. RUE NEUVE VIVIERNE, 52. PASSAGE FEYDEAU, 9.

PUBLICATIONS LÉGALES. Etude de M. C. BERTHÉ, avoué, rue de Choiseul, 2 bis. FORTIFICATIONS DE PARIS. COMMUNE DE LA COURNEUVE.

Etude de M. C. BERTHÉ, avoué, rue de Choiseul, 2 bis. D'un contrat reçu par M. le comte de Rambuteau, pair de France, conseiller d'Etat, préfet de la Seine, le sept décembre mil huit cent quarante et un, enregistré, il appert : que Mme Marie-Madeleine DEGRAVE, épouse autorisée du sieur Antoine SIVOT fils, demeurant ensemble à Aubervilliers, a vendu à l'Etat une pièce de terre de la contenance de huit ares quarante-six centiares, située sur le territoire de la Courneuve, lieu dit le Clos-St-Lucien, employée à l'établissement du fort de l'Est.

clôt. — Lalande, fab. de stores, synd. ONZE HEURES : Amyot, anc. négociant, personnellement, id. — Teissier-Coste, Lagravère et Ce, anc. bonnetiers, clôt. MIDI : Fortin, entrep. de maçonnerie, id. — Ch. Deyvrieu et Ce, lingiers, id. — Broncard, anc. md de meubles, vérif. — Meslier, entreprenneur, id. — Foyer, md de papiers peints, id. — Tenot, hôtelier, id. — Dlle Raullin, tenant pension bourgeoise, id. — Lebègue, limonadier, synd.